



« Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 »

Ardennes Compétences Territoriales

Organisme Intermédiaire des Ardennes

27 rue Louise Michel
08000 VILLERS SEMEUSE

Tel : 07 88 61 35 15

Courriel : diroact08@orange.fr



**Programme opérationnel national 2014-2020 FSE pour l'Emploi et l'Inclusion
REACT-EU**

APPEL A PROJETS 2022 INTERNE

**de l'Organisme Intermédiaire des Ardennes (OI08)
Subvention globale n° 201500074**

AXE PRIORITAIRE 6

« Assistance technique REACT-EU »

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

« OS 6.0.0.1 – Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT-EU et évaluer leur impact »



« Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 »

Date de lancement de l'appel à projets :
15 février 2022

Date limite de dépôt des candidatures :

15 mars 2022

Au-delà de ces dates, les dossiers déposés ultérieurement ne sont pas éligibles.

La demande de subvention REACT-EU doit obligatoirement être remplie et déposée
Sur le site : Ma démarche FSE via le lien suivant :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Libellé sur le site ma-démarche-FSE :
AAP 2022 - OI08 – AT REACT EU Axe 6

Dès que vous avez déposé un dossier de demande de subvention REACT-EU pour une opération ayant déjà débuté, vous êtes tenus dès la recevabilité du projet validée de mettre en œuvre les obligations communautaires liées à :

- ✓ La mise en concurrence et au respect de la publicité sur tous les documents de réalisation de votre projet.

Ces points seront vérifiés dès l'instruction.

S'agissant d'un Appel à projet interne permettant de mobiliser des crédits d'Assistance Technique seule Ardennes Compétences Territoriales peut candidater.



SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	4
1.1. Stratégie d'intervention des fonds REACT-EU :	4
1.2. Contexte départemental	4
1.3. La contribution du PLIE des Ardennes dans l'Europe sociale et le défi du programme FSE	5
1.4. Moyens humains spécifiques au service FSE.....	5
1.5. Appel à projets 2022 Axe 6 Assistance Technique REACT-EU :	6
2. ACTIONS ELIGIBLES A L'APPEL A PROJETS.....	6
2.1. Eligibilité des actions :	6
2.2. Eligibilité des porteurs de projet	8
2.3. Eligibilité temporelle.....	8
2.4. Eligibilité géographique	8
2.5. Eligibilité des dépenses.....	8
3. SELECTION ET ELIGIBILITE DES OPERATIONS.....	10
3.1. Les Critères de sélection des opérations	10
3.2. Les objectifs et indicateurs de réalisation	11
4. MODALITES DES OPERATIONS REACT-EU :	11
4.1. Dépôt des dossiers de demandes de subvention REACT-EU.....	11
4.2. Calendrier des dossiers de demandes REACT-EU	11
4.3. Modalités de financements REACT-EU.....	12
5. OBLIGATIONS TRANSVERSALES	12
5.1. Les taux forfaitaires	12
5.2. Dématérialisation de la procédure.....	14
5.3. Respect des obligations de publicité	14
6. RECLAMATIONS	16



1. Préambule

1.1. Stratégie d'intervention des fonds REACT-EU :

La pandémie de Covid-19 a fortement affecté l'Union européenne (UE) tant sur le plan sanitaire, social qu'économique, un plan de relance de 750 milliards d'euros a donc été défini par l'UE pour réparer les dommages causés par la crise et soutenir la relance dans les Etats membres.

Le dispositif REACT-EU, acronyme de « Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe » (soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires d'Europe) **vient apporter un appui financier supplémentaire et exceptionnel, en réabondant certains programmes 2014-2020 de la politique de cohésion, dont le Fonds social européen (FSE), afin d'assurer une reprise de l'économie européenne.**

➔ **Les démarches de montage de projet sont similaires à celles des projets FSE et soumis aux mêmes modalités de gestion.**

Dans le cadre de ce plan de relance européen, une enveloppe de 188 millions d'euros est dédiée au Grand Est afin de soutenir des opérations visant à répondre aux défis engendrés par la crise liée à la pandémie. Sur les 188 millions de crédits REACT-EU (dont les crédits d'assistance technique), la déclinaison pour le Grand Est est la suivante :

- 175 624 000 € déployés à travers le FEDER ;
- **12 786 578 € déployés à travers le FSE, dont 447 532 € pour l'assistance technique**, ce qui représente 12 339 046 € à répartir entre les Organismes Intermédiaires.

L'axe REACT-EU peut notamment être mobilisé pour soutenir les actions suivantes :

- L'accompagnement socio-professionnel des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- L'insertion par l'activité économique ;
- L'ingénierie de parcours ;
- Les projets d'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- Et la coordination des acteurs.

[\(Annexe 1 - Synthèse du Programme opérationnel National FSE 2014-2020\)](#)

1.2. Contexte départemental

En tant que chef de file de la politique d'insertion et dans le cadre de la mobilisation de fonds européens 2014-2020, le Conseil Départemental des Ardennes s'engage dans la mise en œuvre du **Pacte Territorial d'Insertion**, prenant en compte l'impact de la loi Notre sur la réforme territoriale, qui détermine des priorités d'actions partagées pour faire converger les efforts de l'ensemble des acteurs souhaitant s'engager dans le plan ardennais de lutte contre la précarité et la pauvreté.

« Le département des Ardennes est celui qui présente la plus grande fragilité en région Champagne-Ardenne. La part des allocataires qui perçoivent des minima sociaux est nettement supérieure à la moyenne nationale. A savoir que l'indicateur multidimensionnel de fragilité sociale se compose de trois sous indicateurs liés à l'emploi, à l'insertion sociale, aux aides sociales et à la pauvreté monétaire.

La précarité est donc fortement liée à l'emploi et à l'insertion sociale et professionnelle. »

Le Conseil Départemental des Ardennes dépose une demande de subvention globale en tant qu'organisme intermédiaire à partir de 2022 sur le futur Programme Opérationnel National du FSE+ 2021-2027. Il pourra donc également financer des actions avec le FSE+ sur l'année 2022.



1.3. La contribution du PLIE des Ardennes dans l'Europe sociale et le défi du programme FSE

Parce que le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif pour l'emploi et l'inclusion sociale qui regroupe plusieurs partenaires, dont les collectivités publiques locales, régionales et nationales, l'Union européenne s'engage à son côté, à travers le concours du Fonds social européen (FSE).

Les objectifs des PLIE rejoignent ceux du Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », à savoir mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à dynamiser le parcours et à construire des avancées vers le retour à l'emploi durable. Certaines étapes pourront se situer dans le champ de l'insertion économique et stabiliser sur des emplois durables des personnes éloignées de l'emploi qui en étaient jusque-là écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles.

Les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socio-professionnels, structure d'insertion par l'activité économiques, associations...

Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999

Élément clé du maillage territorial des politiques d'inclusion, les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. (...) de ce fait, l'action des PLIE sera recentrée sur leur cœur de métier, susciter et entretenir des dynamiques de projets innovants, en vue d'une amélioration durable de la situation des participants.

Instruction DGEFP n°2009-22 du 08 Juin 2009

Créé à l'initiative de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Ardennes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département, le PLIE des Ardennes contribue à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020.

Co-piloté par l'Etat et le Conseil Départemental, le PLIE travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs socio-économiques et des acteurs de l'emploi. Le PLIE des Ardennes se caractérise aussi par sa volonté d'attribuer une place prépondérante aux entreprises du territoire dans l'ensemble de ses actions et projets.

1.4. Moyens humains spécifiques au service FSE

La gestion du FSE par l'Organisme Intermédiaire des Ardennes, en sa qualité d'organisme intermédiaire, représente une charge de travail importante nécessitant son traitement par du personnel spécifiquement dédié, disposant des qualifications nécessaires au pilotage et à la gestion du dispositif.

Un service FSE a ainsi été constitué et comprend aujourd'hui 2 personnes dont les missions se décomposent de la manière suivante :

1. Une directrice pour le pilotage de la subvention globale à hauteur de 1 ETP ;
2. Une gestionnaire FSE pour la gestion des opérations (instruction des demandes, conventionnement, Visite sur place, CSF) à hauteur de 1 ETP.



1.5. Appel à projets 2022 Axe 6 Assistance Technique REACT-EU :

L'appel à projets d'Assistance Technique REACT-EU 2022 sur l'Axe 6 de l'Organisme intermédiaire des Ardennes (OI08) décrit ci-après, s'inscrit dans la volonté manifestée de plusieurs partenaires :

L'Etat, la Région Grand Est, le Conseil Départemental des Ardennes, les collectivités territoriales et locales, les acteurs de l'emploi et les représentants des milieux économiques.

Depuis 2015, l'OI08 est désigné comme organisme intermédiaire, gestionnaire du Fonds Social Européen sur le département des Ardennes, dont il assume l'entière responsabilité en matière de gestion.

En date du 29 octobre 2015, le Comité régional de programmation lui a délégué la gestion des crédits FSE dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2014-2020, sur l'Axe 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », par le biais d'une subvention globale à hauteur d'environ 10 millions d'euros sur la période de 2015 à 2019.

Suite à plusieurs avenants, l'enveloppe globale de FSE s'élève à 12 270 994 € pour la période de 2015 à 2021. En raison du décalage du calendrier de déploiement du FSE+ pour 2021-2027, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a autorisé les organismes intermédiaires à programmer des opérations sur l'année 2022-2023, qui seront rattachées au PON FSE 2014-2020.

En date du 14 décembre 2021, la Préfète de Région a accepté la demande d'avenant à la convention de subvention globale de l'Organisme Intermédiaire des Ardennes et lui a délégué l'enveloppe REACT-EU suivante :

- **1 250 000 € au titre de l'axe 5 crédits d'intervention REACT-EU ;**
- **45 337 € au titre de l'axe 6 assistance technique REACT-EU**

Pour mener à bien leurs missions, les organismes intermédiaires bénéficient de crédits d'assistance technique qui permettent, entre autres, d'appuyer l'activité du service FSE.

2. Actions éligibles à l'Appel à projets

L'Organisme Intermédiaire des Ardennes lance un appel à projets qui s'inscrit sur l'axe 6 Assistance technique REACT-EU du Programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'année 2022, validé par le **Comité de sélection du 09 février 2022** et diffusé sur les sites de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Grand Est et du Conseil Départemental des Ardennes.

2.1. Éligibilité des actions :

Objectif spécifique 1 : « Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT-EU et évaluer leur impact »

Situation de référence :

Les choix opérés en matière de décentralisation de la gestion des fonds européens ont conduit à envisager une gouvernance associant à l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des organismes intermédiaires. Dans ce cadre, le programme opérationnel national prévoit un Axe 6 « Assistance technique REACT-EU » visant à **garantir l'efficacité du pilotage de la subvention globale FSE et permettre aux autorités de gestion d'activer l'ensemble des outils techniques et les moyens humains nécessaires à la bonne gestion des opérations**, dans le respect de la réglementation communautaire et nationale.



Type d'actions à cofinancer :

Les actions liées à l'assistance technique : Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre.

Les fonds dédiés à l'assistance technique permettent le **respect de la piste d'audit demandée par la Commission Européenne dans le cadre de la gestion de la subvention globale.**

Les tâches et les missions qui devront être assurées sont détaillées ci-dessous :

➤ Pilotage et suivi de la subvention globale :

- Gérer la convention de subvention globale FSE ;
- Élaborer, actualiser et suivre la mise en œuvre du descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC), Organigramme Fonctionnel, etc. ;
- Être un interlocuteur de l'Etat sur le volet gestion de la subvention globale et évaluation du programme de l'Axe 5 REACT-EU ;
- Assurer le suivi financier de la subvention globale ;
- Participer aux dialogues de gestion, aux comités nationaux et régionaux de suivi, aux comités régionaux de programmation pluri-fonds, aux groupes de travail, etc. ;
- Rédiger les appels à projets ;
- Être en appui des porteurs de projets : veiller à la communication des procédures, organiser des réunions d'informations collectives, entretenir un lien régulier avec les bénéficiaires ;
- Encadrer et coordonner les gestionnaires FSE sur les différentes étapes de la piste d'audit : de l'instruction jusqu'au remboursement de l'aide REACT-EU engagée ;
- Programmer et animer les comités de sélection des fonds REACT-EU (sélection et programmation des opérations, état d'avancement de la subvention globale, etc.) ;
- Garantir la fiabilité des données saisies dans le logiciel MDFSE ;
- Garantir les paiements effectués aux bénéficiaires de REACT-EU via les gestionnaires du FSE ;
- Evaluer le niveau d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans la convention de subvention globale : mettre en place des outils de suivi et proposer des mesures correctives ;
- Communiquer sur les effets du dispositif REACT-EU auprès des partenaires du territoire et assurer l'obligation de publicité (via les réunions partenariales, Conseil d'Administration, Assemblée générale) ;
- Garantir une veille juridique concernant le cadre de gestion du FSE.

➤ Gestion des opérations REACT-EU :

- Garantir la qualité de la gestion de la subvention globale et son suivi conformément à la piste d'audit communautaire, dans le respect des procédures applicables à l'octroi de crédits européens ;
- Être en appui des porteurs de projets : du dépôt de la demande de subvention au dépôt du bilan dans MDFSE ;
- Vérifier la recevabilité et la complétude des dossiers REACT-EU ;
- Instruire les dossiers de demandes de subvention REACT-EU
Vérifier l'éligibilité du projet au regard du Programme Opérationnel, des critères de sélection de l'appel à projets, analyse qualitative et financière, demandes de pièces complémentaires, rédaction du rapport d'instruction avec avis motivé sur la sélection du projet puis soumission au chef de service pour validation ;



- Préparer et participer aux comités de sélection ;
- Etablir les conventions de financement REACT-EU et avenants le cas échéant ;
- Préparer et assurer les visites sur place et rédiger les rapports, émettre et lever des mesures correctives si nécessaire ;
- Préparer les dossiers de mise en paiement REACT-EU aux bénéficiaires (avances en cours d'opération) ;
- Renseigner le logiciel Ma démarche FSE tout au long du projet et archivage des dossiers ;
- Participer à la communication liée aux fonds européens.

Suite aux directives émises par la DGEFP en septembre 2020 concernant la suppression de l'obligation de séparation fonctionnelle pour les opérations d'assistance technique relevant des services déconcentrés et des organismes intermédiaires, l'Organisme Intermédiaire des Ardennes, en qualité d'organisme intermédiaire, constituera indifféremment le service bénéficiaire et le service gestionnaire de l'opération d'assistance technique qui découlera du présent appel à projets.

2.2. Eligibilité des porteurs de projet

Seules les actions d'assistance technique portées par l'association Ardennes Compétences Territoriales – OI08, en sa qualité d'organisme intermédiaire en charge de l'Axe 6 Assistance Technique REACT EU, sont éligibles dans le cadre du présent appel à projets.

2.3. Eligibilité temporelle

La période de réalisation des opérations relevant du présent appel à projets est de 12 mois maximum. La période de réalisation des opérations devra obligatoirement se situer entre le **1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 inclus**.

2.4. Eligibilité géographique

Les territoires spécifiques visés par cet appel à projets correspondent au département des Ardennes.

2.5. Eligibilité des dépenses

Les dépenses présentées aux conditions suivantes sont éligibles :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme porteur du projet (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Les dépenses doivent être raisonnables et proportionnées aux enjeux et caractéristiques de l'opération ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et non comptables ainsi que des justificatifs probants de nature financière et de réalisation ;
- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien REACT-EU, si elle n'est pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de subvention ne soit soumise à l'Organisme Intermédiaire des Ardennes (statut « déposé » sur MDFSE) ;



- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, notamment :
 - Les dépenses doivent être engagées pendant la période de réalisation de l'opération ;
 - Le bénéficiaire est habilité à acquitter une dépense engagée au titre de l'opération jusqu'à la date de production du bilan intégrant la dépense.
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.
- Chaque bénéficiaire conventionné dans le cadre de cet appel à projets s'engage à déposer sur le site « Ma Démarche FSE » **un bilan d'exécution final au maximum 3 mois après la fin de l'opération.**

Les dépenses directes de personnel :

Le service gestionnaire ne retiendra que les dépenses directes de personnel liées au personnel œuvrant directement à l'assistance technique, ainsi que les dépenses indirectes de fonctionnement forfaitisées.

Les dépenses directes de fonctionnement :

- **Restauration :**
Plafonnement : Dans le cas où le bénéficiaire en sollicite le remboursement au coût réel, les dépenses de restauration sont plafonnées à 19,10 € par repas et par personne affectée directement à l'opération.
Exclusion : Les dépenses de boissons alcoolisées sont exclues de tout cofinancement REACT-EU.
- **Hébergement :**
Plafonnement : Les dépenses directes d'hébergement, en lien avec le projet conventionné, pourront être prises en compte sur justificatifs dans la limite de 76,10 € par nuit (petit-déjeuner compris) pour la province et dans la limite de 108,10 € par nuit (petit-déjeuner compris) en Ile de France.
Le plafonnement ne dispense pas le bénéficiaire de présenter les pièces justificatives de dépenses.

Principe de justification des dépenses, des recettes et des ressources déclarées :

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les obligations de justification des dépenses et des ressources qu'ils déclarent.

Dans un souci de cohérence et d'harmonisation de traitement des dossiers, à défaut d'un respect strict de ces consignes, le Contrôle de Service Fait, et par conséquent le remboursement REACT-EU, sera suspendu.

Principe de justification des dépenses acquittées :

S'agissant de la dernière année de programmation liée à la Convention de subvention globale FSE de l'O108, toutes les dépenses déclarées doivent être certifiées par le Commissaire aux comptes ou via les relevés bancaires et acquittées et débitées au **moment du bilan final, soit le 31 mars année N+1.**

S'agissant de la dernière année de programmation de la subvention globale 2015-2022, aucune demande de report de bilan ne sera acceptée.

[\(Annexe 2 - Textes de référence sur l'éligibilité des dépenses\)](#)



3. Sélection et éligibilité des opérations

3.1. Les Critères de sélection des opérations

Le Comité de Sélection de l'OIO8 a retenu plusieurs critères de sélection des projets : ils reprennent les principales règles de gestion relatives au FSE que les porteurs de projets devront nécessairement respecter pour pouvoir faire l'objet d'un remboursement de la communauté européenne.

Les critères de sélection nationaux communs du PON FSE 2014-2020 :

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique :

- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé ;
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles ;
- Les porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE ;
- Ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement leur projet. (La tenue d'une comptabilité analytique, ou du moins une comptabilité permettant au porteur de projet d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération FSE) ;

En outre, sont appliqués les critères ci-après :

- Les opérations sélectionnées doivent intégrer les principes horizontaux de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et non-discrimination.
En fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte le principe horizontal du règlement européen : développement durable ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par les fonds REACT-EU au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.
C'est pourquoi, lors de l'instruction, le service gestionnaire FSE se réserve le droit de refuser des dépenses de par leur montant excessif par rapport aux nombres de participants suivis, leur complexité à être justifiées par la structure ou pour tout autre motif qu'il jugera opportun.

Les critères de sélection complémentaires départementaux liés au présent appel à projets :

- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité ;
- Capacité de l'opérateur à respecter les procédures d'achats et de mise en concurrence.



3.2. Les objectifs et indicateurs de réalisation

Le projet devra être justifié par des pièces se rapportant aux missions d'assistance technique réalisées par le personnel cofinancé, telles que :

- **Les comptes rendus et rapports** (exemples rapport d'instruction, compte-rendu de comités de sélection, réunion d'informations collectives, rapport visites sur place, rapport Contrôle de service fait, courrier de notification aux bénéficiaires) sur lesquels apparaissent les nom, fonction et signature des agents cofinancés ;
- **Les feuilles d'émargement aux réunions** : qu'il s'agisse des instances déconcentrées nationales et régionales (comités nationaux de suivi, comités de programmation régionaux, dialogues de gestion), que des réunions organisées par l'organisme intermédiaire (comités de sélection, réunions d'information et d'appui aux porteurs de projets) ;
- **Les documents de correspondance**, notamment les échanges de mail avec l'Autorité de Gestion Déléguée et les messages transmis aux bénéficiaires des opérations par mail ou par l'intermédiaire du module « Echanges » de l'application « Ma Démarche FSE » ;
- **Des tableaux de suivi** internes à l'organisme intermédiaire.

Cette liste n'est ni exhaustive, ni limitative.

4. Modalités des opérations REACT-EU :

4.1. Dépôt des dossiers de demandes de subvention REACT-EU

Pour le dépôt de demande de subvention REACT-EU, un dossier complet incluant les pièces annexes requises, doit être saisi et validé sur la plateforme de **Ma Démarche FSE (MDFSE)** via <https://ma-demarche-fse.fr>.

4.2. Calendrier des dossiers de demandes REACT-EU

Réponse à l'appel à projets AT REACT-EU 2022 :

Date butoir de dépôt des dossiers de demande de subvention REACT-EU :

15 mars 2022 pour un passage en comité en avril 2022

Aucune demande de subvention n'est recevable après cette date butoir.

Instruction des opérations :

A partir du dépôt des demandes	Instruction des projets
29 avril (ou 30 juin) 2022	Comité de Sélection de l'OIO8 ▶ Sélection/Programmation des opérations instruites

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre la date butoir.



4.3. Modalités de financements REACT-EU

Co-financement du projet :

La participation REACT-EU est plafonnée à 50 % du coût total éligible de l'action.

REACT-UE intervient en complément d'autres fonds publics et privés.

Vous devez donc préalablement solliciter des cofinanceurs publics et/ou privés pour le financement de votre opération.

Votre projet peut également inclure une part d'autofinancement.

Financement du projet :

REACT-EU est une aide qui vient en remboursement d'une opération réalisée.

Une action peut commencer avant d'être validée par le comité de sélection, dans ce cas la structure supportera l'intégralité des dépenses engagées si le projet n'est pas retenu par le comité de sélection.

Le solde de la subvention REACT-EU ne sera versé qu'après la réalisation du Bilan final par le Bénéficiaire et une fois le Contrôle de Service Fait (CSF) notifié (prise en compte de la période contradictoire) par le service gestionnaire de l'Organisme Intermédiaire.

5. Obligations transversales

5.1. Les taux forfaitaires

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont le **recours aux options de coûts simplifiés** : les taux forfaitaires.

Les porteurs de projets disposent de trois options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

OPTION 1 : Le taux forfaitaire de 40 %

Il s'applique aux dépenses directes de personnel

Ce forfait permet de couvrir l'ensemble des coûts restants de l'opération, directs et indirects.

Ce forfait présente un grand avantage de simplicité. **Si le gestionnaire entérine l'utilisation de ce forfait, cela signifie que le porteur n'aura, au moment de son bilan, qu'à justifier comptablement ses seules dépenses de personnel.**

Les dépenses englobées dans le forfait de 40% ne nécessitent la transmission d'aucune pièce justificative.

A noter cependant :

- que l'absence de justification des dépenses du forfait de 40% ne soustrait pas l'opérateur de ses obligations de mise en concurrence en cas de prestations diverses. Le porteur de projet devra conserver la preuve du respect de cette obligation.

➡ **Ce type de forfaitisation n'est pas accessible aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique**



Exemple : Forfait à 40 %	
Dépenses Directes Personnel	40 000 €
Dépenses Directes Fonctionnement	-
Dépenses Directes Prestations externes	
Dépenses Directes Liées aux Participants	
Forfait des Dépenses Indirectes	16 000 €
Dépenses Totales	56 000 €

Quel que soit le choix du forfait : dans sa demande de subvention, le porteur de projet devra détailler au réel ses dépenses, préciser obligatoirement son mode de calcul pour chaque poste de dépense, même s'il choisit le forfait de 40%. Cela permet au gestionnaire de juger de l'opportunité du recours à ce forfait.

Des pièces probantes seront demandées à l'instruction afin d'identifier la véracité des montants présentés prévisionnellement dans les tableaux de dépenses directes.

A défaut de recours au forfait à 40%, le porteur de projet peut valoriser ses dépenses indirectes, via une seconde option : taux à 15% ou taux à 20%.

OPTION 2 : Le taux de forfaitisation à 20% ou 15%, coûts réels

➤ Le taux de forfaitisation à 20 %

Il s'applique aux dépenses directes de l'opération hors dépenses directes de prestations de service (= aux Dépenses personnel + fonctionnement + liées aux participants)
Ce forfait permet de déterminer un montant de dépenses indirectes.

Exemple : Forfait à 20 %	
Dépenses Directes Personnel	40 000 €
Dépenses Directes Fonctionnement	2 500 €
Dépenses Directes Prestations de service	3 000 €
Dépenses Directes Liées aux Participants	- €
Forfait des Dépenses Indirectes	8 500 €
Dépenses Totales	54 000 €

➡ **Le taux forfaitaire de 20% n'est possible que pour les opérations inférieures ou égales à 500 000 € en coût total sur 12 mois.**

➡ Sont exclus du taux forfaitaire de 20% :

- les opérations qui ne génèrent aucune dépense indirecte ;
- les opérations dont le projet se confond avec l'intégralité de l'activité de la structure pour la période considérée.

➤ Le taux de forfaitisation à 15%

Il s'applique aux dépenses directes de personnel, auquel s'ajoutent les autres coûts directs de l'opération.
Le résultat de ce calcul permet de déterminer le montant du forfait destiné à couvrir les dépenses indirectes du projet



Exemple : Forfait à 15 %	
Dépenses Directes Personnel	40 000 €
Dépenses Directes Fonctionnement	2 500 €
Dépenses Directes Prestations externes	3 000 €
Dépenses Directes Liées aux Participants	- €
Forfait des Dépenses Indirectes	6 000 €
Dépenses Totales	51 500 €

➡ Tous les porteurs peuvent choisir la forfaitisation à 15 % dès lors que leur projet génère des dépenses indirectes et qu'ils présentent des dépenses directes de personnel dans leur plan de financement.

➤ **La forfaitisation sur la base des coûts réels appliquant une clé de répartition :**

La valorisation des dépenses indirectes au réel doit rester dérogatoire.

En effet, elle est possible uniquement lorsque le projet est exclu des conditions d'application du taux forfaitaire de 20 % et qu'aucune dépense de personnel n'est inscrite dans le plan de financement sur laquelle asseoir le taux forfaitaire de 15 % pour le calcul des dépenses indirectes.

Les recettes

Lors de la rédaction de la demande, le candidat doit spécifier si l'opération génère ou non des recettes. Sur cette programmation, ces dernières viennent en déduction des dépenses totales retenues et non plus en tant que ressources. Il convient d'intégrer dans votre plan financier prévisionnel ce montant. Le montant exact des recettes encaissées sera vérifié dans le cadre du CSF.

L'application du type de taux forfaitaire sera appréciée par le service gestionnaire, qui pourra en toute opportunité retenir un autre taux forfaitaire lors de la phase d'instruction au vu notamment de sa connaissance du porteur, des coûts historiques pour des projets de ce porteur ayant déjà bénéficiés d'un soutien FSE ou de la nature de l'opération.

5.2. Dématérialisation de la procédure

Pour cette programmation 2014-2020, l'Europe rend obligatoire une procédure de dématérialisation. Par conséquent, les différentes phases de la vie du dossier constituant **la piste d'audit d'un dossier REACT-EU** seront obligatoirement dématérialisées via un site dédié à la gestion du FSE : <https://ma-demarche-fse.fr> :

Dépôt du dossier de demande de subvention > recevabilité de la demande de subvention > instruction > programmation > conventionnement > visite sur place le cas échéant > dépôt du bilan pour la demande de paiement > recevabilité du bilan, Contrôle de Service Fait (CSF).

L'étape du CSF permet de vérifier la réalisation de l'opération, tant dans sa réalité que de manière comptable. On y retrouve une attention particulière quant aux modalités de publicité et à la valorisation des ressources. Le CSF déclenche le paiement.

[\(Annexe 3 - Manuel Ma démarche FSE porteur de projet\)](#)

5.3. Respect des obligations de publicité

Au vu du **règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013**, les porteurs de projets doivent respecter les informations de publicité liées au cofinancement REACT-EU.



« Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 »

Ces obligations ont été précisées par le **règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014** qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général.

Il s'agit non seulement d'**obligation en matière de publicité**, mais également d'**obligation en matière d'information**. Ces obligations font partie intégrante des obligations de gestion de votre subvention et elles doivent donc être appliquées correctement tout au long de la vie de votre projet REACT-EU. Elles sont examinées dans le cadre des contrôles, y compris le contrôle de service fait.

Concernant l'obligation de publicité, il s'agit donc :

D'apposer **l'emblème du drapeau européen**



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

- Avec la mention "**UNION EUROPEENNE**"
- Avec la mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen : "**Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19** »

Sur tous les supports majeurs du projet (documents, feuille d'émargement, site internet, affiches dans les locaux etc...) :

Concernant l'obligation d'information, il s'agit donc de faire comprendre par des moyens simples le sens du cofinancement européen dans votre projet. Par exemple :

1. Obligation d'apposer une affiche d'un format minimum A3 à l'entrée de votre bâtiment de façon permanente et dans un endroit bien visible. Vous pouvez apposer des affiches ailleurs dans vos locaux en complément mais à minima une affiche devra toujours être apposée à l'entrée de votre bâtiment ;
2. Informer les partenaires du cofinancement communautaire ;
3. Le site Internet du bénéficiaire doit comporter une description du projet et mettre en avant le soutien financier de l'Union Européenne.

Deux documents sont annexés à l'appel à projets pour vous guider dans l'application de vos obligations de publicité et d'information.

A défaut de respect de cette obligation de publicité, les paiements REACT-EU seront suspendus jusqu'à ce que le bénéficiaire ait procédé à une mise en conformité.

[\(Tutoriel mise en œuvre des obligations de publicité et d'information - accessible sur MDFSE\)](#)

[Annexe 4 - Publicité REACT-EU Annexe III](#)



6. Réclamations

L'État a mis en service deux plateformes nationales destinées à recueillir les réclamations et les soupçons de fraude relatifs au FSE au titre de la programmation 2014-2020.

Elles sont disponibles depuis le site [fse.gouv.fr](https://www.fse.gouv.fr) avec deux liens spécifiques en haut de page.

Signaler une fraude potentielle (ELIOS) : <https://www.platforme-elios.fse.gouv.fr/>

Le dépôt d'un signalement peut être fait en accédant directement au formulaire en ligne ;

Déposer une réclamation (EOLYS) : <https://www.platforme-eolys.fse.gouv.fr/>

Tout porteur de projet, bénéficiaire ou structure en contact avec les services gestionnaires du PON FSE peut y déposer une réclamation concernant le traitement de son dossier.

ANNEXES

Les annexes font parties intégrantes de l'Appel à projets.

En présentant un dossier de demande de subvention REACT-EU, le porteur de projet s'engage à respecter strictement les modalités de gestion FSE détaillées dans les annexes.

Annexes – Gestion FSE/REACT-EU :

Annexe 1 - *Synthèse du Programme opérationnel National FSE 2014-2020*

Annexe 2 - *Textes de référence sur l'éligibilité des dépenses*

Annexe 3 - *Manuel Ma démarche FSE porteur de projet*

Annexe 4 - *Publicité REACT-EU Annexe III*